

Commune de Castelsarrasin

PEDT

Projet Educatif Territorial

2016-2019



SOMMAIRE

PEDT

I – Le Projet Educatif Castelsarrasinois

- 1) Une action partenariale, des orientations partagées
- 2) Une élaboration collective

II – Mise en œuvre des objectifs

- 1) Améliorer les conditions d'apprentissage
- 2) Garantir une continuité et une cohérence éducative
 - a) Mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs autour du projet
 - b) Penser les projets en complémentarité
- 3) Modalités opérationnelles
 - a) La communication aux familles
 - b) L'évaluation

III - Liste des établissements scolaires concernés

IV - Les Orientations prises par le Projet Educatif Territorial

- a) Uniformisation des heures d'enseignement
- b) Périodes de la journée concernées par le PEDT

V - Les Temps d'Activités Périscolaires

- 1) Conditions d'inscription
- 2) Les mesures en cas d'urgence
- 3) Respect des horaires
- 4) Activités périscolaires
- 5) Les conditions de sortie de l'école

VI - Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

ANNEXES

Les Modalités d'information aux familles
Formation des encadrants
Activités Extra-scolaires

Indicateurs d'évaluation

- c) Indicateurs quantitatifs
- d) Listing des activités
- e) Listing des intervenants
- f) Fiche de renseignements
- g) Fiche d'inscription aux activités périscolaires
- h) Fiche de séance
- i) Fiche de progression
- j) PowerPoint de l'organisation scolaire et périscolaire
- k) Atouts et contraintes du territoire
- l) Effectifs scolaires

Préambule

La démarche d'élaboration des politiques éducatives locales repose d'une part, sur la volonté de cohérence des acteurs éducatifs ainsi qu'une approche globale de l'enfant et du jeune à l'échelle d'un territoire de projet, et d'autre part, sur l'affirmation de la place du temps non scolaire dans le développement de l'enfant.

Aussi, la Commune de Castelsarrasin a entamé depuis 2014 une réflexion sur la prise en compte des rythmes de l'enfant dans un souci d'un mieux vivre sa journée et par conséquent de mieux réussir sa scolarité conformément au décret du 26 janvier 2013.

Ce projet éducatif a la volonté de mettre en place **une coopération rapprochée entre parents et professionnels de l'éducation et de l'action sociale.**

Leur finalité est l'épanouissement de l'enfant. Cela passe par sa **réussite scolaire** mais aussi par son **intégration sociale et citoyenne**. Pour aider un enfant à **bien grandir**, tous les acteurs qui interviennent **dans son parcours** doivent inscrire leurs actions dans une **démarche cohérente d'éducation partagée**.

Cette ambition peut ainsi s'envisager si l'accompagnement social des familles est également pris en compte de façon globale.

Aujourd'hui, la formalisation du nouveau **Projet Educatif Castelsarrasinois** marque une nouvelle étape. En effet, nous devons renforcer l'engagement de tous les partenaires éducatifs dans la construction d'un **parcours éducatif concerté**. Ce Projet Educatif coordonné par la Ville souhaite mobiliser les associations, les institutions et les associations de parents d'élèves.

Conçu pour une période de trois ans (2016-2019), il illustre un **nouveau regard sur l'enfant**. Il doit être l'outil d'une **constante mobilisation à son service**. Il est porteur d'une **philosophie innovante pour le territoire**.

I) Le Projet Educatif Castelsarrasinois

Un nouveau regard sur l'enfance

Le Projet Educatif Castelsarrasinois

Le Projet Educatif Castelsarrasinois fournit un cadre général de référence pour l'action éducative du territoire pour les trois prochaines années (2016-2019). **C'est un outil de mise en cohérence des acteurs de l'éducation et des actions éducatives.**

Le Projet Educatif se traduit en **objectifs** et en **programme d'actions prioritaires** pour **accroître l'efficacité des initiatives conduites**. Il vise à favoriser le **développement harmonieux** des enfants en insistant sur leur **autonomie** et leur **inclusion sociale** dans le respect des règles de vie collective et des devoirs de chaque citoyen.

1) Une action partenariale, des orientations partagées

Le Projet Educatif Castelsarrasinois est une « **feuille de route** » qui précise les **objectifs communs** et les **modalités des coopérations** à la Ville et aux partenaires locaux : écoles, parents, associations, institutionnels, et professionnels de l'enfance et de la famille... Car chacun, quelque que soit son périmètre d'intervention et son domaine de responsabilité, constitue une composante de la communauté éducative. A ce titre, chacun est amené à jouer un rôle dans le bien-être des enfants et le respect de leurs droits.

La ville de Castelsarrasin est le chef de file de ces coopérations. Elle est **garante des valeurs**, finalités et objectifs déclinés dans ce projet éducatif. **Chaque membre de la communauté éducative doit pouvoir s'inspirer de ce projet**, s'y inscrire et en tenir compte dans l'exercice de ses missions et de ses responsabilités propres.

2) Une élaboration collective

Le Projet Educatif Castelsarrasinois repose sur la **mobilisation des partenaires locaux**. De nombreux acteurs éducatifs ont participé à sa réflexion afin qu'ils puissent à leur tour participer à son élaboration en s'y investissant tels que : les parents, les enseignants, les élus, les personnels associatifs, les éducateurs, les animateurs...

Chacun avec ses spécificités, a l'ambition d'élaborer dans le **respect mutuel** une **éducation partagée** en assumant la responsabilité commune d'assurer aux enfants une **continuité et une cohérence éducative**.

Chacun s'investit dans des perspectives éducatives nouvelles, dans un souci d'égalité d'accès à l'éducation sous toutes ses formes.

II- Mise en œuvre des objectifs

1) Améliorer les conditions d'apprentissage

Les interclasses et notamment le temps de la pause méridienne sont synonymes de fatigue et d'énerverment. Pour que ces temps jouent un rôle réparateur, il convient d'être particulièrement attentif aux conditions dans lesquelles le repas et la détente seront organisés.

L'organisation proposée devra donc rechercher une qualité d'accueil qui permette de réduire les tensions et la fatigue pendant les temps scolaires de l'après-midi.

Cela se traduira notamment par :

- Réorganiser les conditions du repas (bruit, cadence, regroupement collectif) et les temps périscolaires,
- Offrir des moments de retrait au calme pour certains et des moments de jeux plus vifs pour d'autres,
- Permettre aux jeunes enfants de pouvoir bénéficier d'un temps de sieste dès la fin du repas,
- Etre vigilant sur la place des temps de jeux et d'activités spontanées qui ponctuent et enrichissent la journée afin d'éviter tout effet d'accumulation.

2) Garantir une continuité et une cohérence éducative

Au regard du nombre important d'adultes qui interviendront auprès de l'enfant, la **coopération** entre les acteurs doit être **renforcée** pour rechercher la **complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs**.

a) Mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs autour du projet

En effet, la réussite du Projet Educatif Castelsarrasinois dépend de la qualité des relations de travail entre les différents acteurs et partenaires. Il s'agit de :

- **Formaliser la communication entre les professionnels** pour mieux connaître les ressources locales et leurs missions respectives,
- **S'informer et se former** pour une culture professionnelle propice au travail en réseau,
- Réunir toutes **les conditions permettant à chaque acteur de participer** à l'animation, à la coordination et à l'évaluation du Projet Educatif dans un cadre formalisé.

De plus, la recherche de toutes ces articulations pourra se faire de manière plus particulière autour de :

- L'organisation avec un soin particulier de la transition entre le scolaire et le périscolaire,
- La définition des règles de vie communes,
- Le renforcement de la communication avec les parents,
- Le choix des thématiques des TAP sera prioritairement en lien avec les projets des écoles.

b) Penser les projets en complémentarité

La qualité de la démarche repose sur la **complémentarité des projets**. Les enjeux sont multiples :

- Un fonctionnement et des **pratiques professionnelles harmonisées** entre les différentes structures, en lien avec les champs d'expertises repérés entre partenaires : patrimoine, arts visuels, sciences, sports, développement durable, lecture, musique...
- La diffusion et la valorisation de chaque action inscrite dans les projets d'écoles, projets éducatifs des associations et projets pédagogiques des différentes structures d'accueil,
- **Des temps de régulation, de concertation** définis associant l'ensemble des intervenants au sein des écoles, des quartiers... et des instances de coordination dédiées.

En effet, la continuité éducative ne signifie pas l'uniformité. Les temps de vie des enfants sont faits de ruptures de situations, de rythmes et de changements d'acteurs.

Sans cohérence dans l'organisation, cela peut-être vécu comme une succession déstructurante d'intervenants. Il est donc important, qu'il y ait une cohérence sur notre territoire, tant sur l'organisation de la journée de l'enfant, que sur le contenu de ces différents temps.

Ces temps de régulation et de concertation sont nécessaires pour mettre en œuvre cette complémentarité entre les temps éducatifs, le temps scolaire, les accueils de loisirs ou encore les animations périscolaires.

La rencontre nécessaire entre le projet pédagogique de l'enseignant et celui de la Commune s'appuie sur un dialogue. Celui-ci doit clarifier les responsabilités et les rôles respectifs tout en instaurant des principes, des règles et des fonctionnements qui seront les jalons d'une véritable continuité éducative.

Cette complémentarité sera facilitée par la stabilisation des différents intervenants.



3) Modalités opérationnelles

a) La communication aux familles

Elle s'appuie sur :

- L'information aux familles qui se fera via les différents outils de communication (journaux municipaux, site internet, messagerie ICAP...),
- L'invitation des parents aux évènements de fin de cycle,
- Le Comité de pilotage local,
- Le Conseil d'école : lors des conseils d'écoles, les temps éducatifs seront abordés afin d'améliorer le dispositif. A ce titre, il serait souhaitable que les personnels de la collectivité puissent être invités au Conseil des Maîtres,
- Le coordinateur du Projet Educatif Territorial, les animateurs et référents périscolaires présents dans l'école et disponibles pour échanger avec les familles

b) L'évaluation

Les indicateurs sont déclinés en fonction des objectifs éducatifs.

➤ **Mettre en place un climat scolaire favorisant l'apprentissage et la réussite scolaire**

- Ressenti des acteurs éducatifs sur l'impact bénéfique des actions du projet concernant le niveau de concentration et de fatigue des élèves, capacité à se mettre au travail,
- Satisfaction des parents concernant la qualité et l'impact de l'offre éducative, le rythme et la fatigue des enfants,
- Evolution de la réussite éducative,
- Evolution des gestes citoyens et des incivilités.

➤ **Garantir une continuité et une cohérence éducative**

- Le nombre d'activités proposées œuvrant en articulation avec les projets d'école et concourant au renforcement du socle de compétence,
- L'absentéisme et la stabilité des intervenants,
- Le nombre de réunion impliquant les enseignants, les personnels, les parents,
- Préparation de planification trimestrielle voire annuelle.

➤ **Consolider les aptitudes de l'enfant en proposant des parcours éducatifs**

- La fréquentation et l'absentéisme des enfants aux activités,
- La qualification des intervenants,
- Le nombre d'intervenants,
- La satisfaction des enfants concernant le contenu, l'organisation des activités et le rythme de la journée.

➤ **Accessibilité aux activités permettant l'épanouissement de l'enfant**

- Nombre d'activités différentes et variées,
- Taux de participation aux activités,
- Nombre d'enfants en temps libre,
- Taux d'abandon,
- Rotation des activités et des enfants sur les activités,
- Nombre de retour de fiche d'inscription,
- Questionnaire de satisfaction

➤ **Garantir la sécurité physique et affective des enfants**

- Activités adaptées,
- Animateurs formés,

- Locaux adaptés,
- Communication vers les enfants, règles de sécurité et de fonctionnement,
- Taux d'encadrement,
- Nombre d'accident



III - Liste des établissements d'enseignement scolaire concernés :

Ecole Elémentaire DUCAU, 15 bis route de Toulouse - 82100 Castelsarrasin
 Ecole Elémentaire MARIE-CURIE, rue des écoles - 82100 Castelsarrasin,
 Ecole Elémentaire LOUIS SICRE, boulevard Louis Sicre -82100 Castelsarrasin,
 Ecole Elémentaire JULES FERRY, 17 allée Jules Ferry - 82100 Castelsarrasin,
 Groupe Scolaire COURBIEU, 82100 Castelsarrasin,
 Groupe Scolaire SABINE SICAUD, gandalou nord - 82100 Castelsarrasin,
 Ecole Maternelle MARCEAU FAURE, 4 place Garonne - 82100 Castelsarrasin,
 Ecole Maternelle CASSENELLE, allée Jules FERRY - 82100 Castelsarrasin,
 Ecole Maternelle LOUIS SICRE, rue Pierre Mendes France -82100 Castelsarrasin,
 Ecole Maternelle DUCAU, 15 bis route de Toulouse - 82100 Castelsarrasin,
 Groupe Scolaire Les Cloutiers, les Cloutiers-82100 Castelsarrasin.

IV- Les Orientations prises par le Projet Educatif Territorial :

a) Uniformisation des heures d'enseignement :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis **8h30-11h30 / 13h30-16h**,

Les mercredis **8h30-10h30 / 10h30-11h30 APC / 11h30-12h15** garderie (ou garderie de 10h30 à 12h15).

b) Périodes de la journée concernées par le PEDT :

7H30-8H20 / 11H30-13H20 / 16H-18H30

7H30-8H20 : Accueil du matin

Nous avons souhaité améliorer l'accueil du matin dans nos écoles publiques. En effet, cette amélioration passe par la prise en compte du rythme des enfants en mettant en place différentes modalités d'accueil, à savoir la mise en place de coins dédiés à la lecture, aux jeux, à ceux qui veulent continuer de se réveiller en douceur, au dessin...

11h30-13h30 : Pause méridienne

La pause méridienne étant un moment accidentogène, l'idée étant de pouvoir organiser et structurer ce temps-là. En effet, ces intervenants périscolaires auraient pour rôle d'organiser différents ateliers périscolaires pendant les services de cantine. Les enfants qui le désirent pourront par rotation participer aux activités mises en place.

16h-17h30 : TAP élémentaire

Dans les écoles élémentaires de la ville les TAP auront lieu 2 fois par semaine. Les 2 autres jours les enfants sont sous la surveillance du personnel municipal ou encadré par des animateurs périscolaires.

17H30-18H30 : Etude

Les études surveillées ont pour objectif de permettre aux enfants de pouvoir revoir les leçons effectuées à l'école, de rendre les enfants autonomes et de faire leur devoir.

***16H-17H : TAP maternelle**

Les activités périscolaires sont mises en place tous les jours selon les modalités 4 fois 45mn encadrés par les ATSEM, les intervenants périscolaires et par les personnels de service des écoles.

***17H-18h30 : Garderie du soir pour les maternelles**

Un temps de garderie du soir est mis en place pour permettre aux familles d'avoir un mode de garde tous les soirs jusqu'à 18h30. Cette garderie est encadrée par le personnel municipal. De la même manière, les enfants s'amuse, jouent, créent, bougent, rêvent....

VI- TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

A la rentrée 2015, en raison de l'application de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, des modifications sont apportées au fonctionnement et aux horaires des services périscolaires. Aussi, il vous est recommandé de prendre connaissance avec attention de ce règlement intérieur.

La Ville de Castelsarrasin a organisé à compter du 14 septembre 2015 des activités pour les élèves des écoles maternelles et primaires. Ces activités dites périscolaires, contribuent à l'éducation des enfants. Il s'agit de leur offrir des espaces et des moments de détente, de jeux, l'accès à la culture mais aussi au sport.

Les intervenants sont formés et encadrés par du personnel diplômé. Ils veillent à leur sécurité, leur apprennent à vivre ensemble, à développer leur personnalité et leurs talents.

Les règles de vie reposent sur les valeurs de respect, de tolérance et de solidarité.

- Dispositions générales

- **1) Conditions d'inscription :**

Les enfants sont autorisés à participer aux activités périscolaires à condition qu'une inscription préalable soit toutefois réalisée.

Les familles peuvent procéder aux modalités d'inscription en déposant le dossier dans l'urne située dans l'entrée de chaque école.

Le service des affaires scolaires examine toutes les demandes d'inscription et affichera la composition des groupes des différentes activités.

Pour l'instruction du dossier d'inscription, les pièces suivantes doivent nous être transmises :

- L'attestation d'assurance de responsabilité civile voire d'assurance extra-scolaire

- La fiche de renseignements jointe, dûment complétée, et signée par le ou les représentants légaux de l'enfant.

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités sportives dans le cadre des activités périscolaires.

L'inscription aux ateliers ne sera prise en compte que lorsque le dossier sera complet.

- **2) Les mesures en cas d'urgence :**

Durant le temps d'accueil périscolaire, les parents autorisent les personnels à prendre toutes les mesures urgentes qui seraient nécessaires en cas d'accident, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant (les services d'urgence, SAMU).

L'adulte ayant l'autorité légale a la responsabilité d'informer le service des affaires scolaires de toute modification de ses coordonnées téléphoniques.

Tout accident survenu durant un temps périscolaire fait l'objet d'une déclaration par la personne référente.

- **3) Respect des horaires**

L'accueil de l'enfant et son départ s'inscrivent dans le cadre d'horaires précis. Dans l'intérêt de l'enfant et de l'organisation mise en place, ces horaires devront être respectés.

Si le retard intervient après 17h45, à l'issue d'un atelier périscolaire (ou accueil jeux de société), l'enfant sera confié, au personnel municipal intervenant durant l'accueil du soir ou la personne responsable de l'étude surveillée.

Si pour une raison quelconque, une famille ne peut venir chercher un enfant avant les horaires de fermeture, elle doit impérativement contacter le lieu d'accueil pour avertir de son retard.

- **4) Activités périscolaires**

La municipalité a fait le choix de mettre en place des activités périscolaires **gratuites** (financées par la collectivité) pour les écoles maternelles et élémentaires de la ville encadrées par des enseignants et par des intervenants qualifiés. Ils proposent aux enfants des activités variées (Judo, échecs, art floral, zumba, théâtre, sécurité routière, projet Molière, sculpture...).

Ces temps d'activités périscolaires (T.A .P.) sont organisés pour les écoles élémentaires à raison de deux jours par semaine Les **lundis** et **jeudis** pour les écoles **Louis Sicre, Sabine Sicaud et Ducau et les Cloutiers de 16h à 17h30**. Les **mardis et vendredis** pour **Marie-Curie, Courbieu et Jules Ferry** .

Quant aux écoles maternelles, les TAP auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 16h à 17h (4 fois 45mn).

Ces inscriptions se feront dans la limite du nombre d'activités proposées et dans la limite du nombre d'inscrits par activité. Les enfants devront prioriser leur choix d'activités.

En cas de nombre important d'inscrits dans une activité, le choix des élèves se fera par ordre alphabétique. Une rotation des élèves se fera par trimestre.

De plus, dans un souci de respect des enfants et d'efficacité, les activités seront proposées par tranches d'âge (ex : 1^{er} groupe avec les CP, les CE1 et les CE2, le 2^{ème} groupe avec les CM1 et les CM2 et le 3^{ème} groupe avec les maternelles).

Les activités de jeux de société seront mises en place sur les autres jours de la semaine encadrées par du personnel municipal.

L'inscription aux activités sera valable jusqu'aux vacances de Noël. L'inscription aux temps d'activités périscolaires vaut pour acceptation du présent règlement.

Une mise en place progressive d'activités supplémentaires sera effectuée.

Un atelier périscolaire doit avoir un effectif minimum de **6** enfants (dans la limite de **16**) pour fonctionner pour les élémentaires et de **8** pour les maternelles. Le seuil maximal sera apprécié au regard de l'activité concernée, une fois atteint, aucune inscription supplémentaire ne pourra être acceptée.

Lors de l'inscription, l'enfant devra prioriser les activités.

- **5) Les conditions de sortie de l'école**

L'enfant sera préalablement inscrit dans un des dispositifs d'accueil proposés dans l'école (accueil jeux de société, ateliers et/ou étude surveillée).

Pour une organisation optimisée et efficace, l'inscription aux ateliers vaut pour l'heure entière de 16h à 17h30 (**Aucune sortie à 16h30**).

Pour une sortie à 16h30, l'enfant devra s'inscrire uniquement à l'accueil « jeux divers ».

La sortie de 16h30 est autorisée pour l'année scolaire 2015-2016.

Les familles sont invitées à reprendre leur enfant devant l'école. Toutefois, l'enfant peut être autorisé à rentrer seul à son domicile si la famille l'a précisé sur la fiche d'inscription relative aux temps périscolaires.

Personnes habilitées : Si une personne autre que la personne détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, Cela devra être notifiée sur la fiche d'inscription. Une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresses et coordonnées téléphoniques devra être fournie. Une pièce d'identité sera exigée.

Sans ces autorisations effectuées, le personnel municipal ne pourra pas laisser partir l'enfant.

Tout enfant présent à l'école après 18h45 sera confié au commissariat de police, conformément à la législation.

VII- CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

ANNEXES

ANNEXES

Modalités d'information des familles :

En attendant que le logiciel CAP'ECOLE soit opérationnel courant 2ème semestre 2016. Nous continuerons de fonctionner à la rentrée scolaire prochaine avec la fiche d'inscription sous format papier selon les modalités mises en place à la rentrée 2015.

Nous allons envoyer un courrier aux familles comprenant les objectifs des TAP, le règlement intérieur et les fiches d'inscriptions. De plus, toutes ces informations ont été publiées sur le site internet de la ville ainsi que sur les panneaux d'affichage des écoles.

Formation des encadrants :

Nous avons **mis en place un plan de formation** pour les personnels intervenants auprès des enfants afin soit de faire monter ces personnes en compétence soit de les remettre à niveau. Les interventions périscolaires sont devenues très spécifiques et nécessitent une philosophie et un encadrement particulier.

Les publics auxquelles nous nous adressons ont des besoins précis. Du coup, nous devons adapter les comportements des adultes qui interviennent auprès des enfants des maternelles et des écoles élémentaires de la ville.

Activités extra-scolaires :

La ville est dotée d'un tissu associatif assez fort touchant des domaines divers et variés : activités culturelles, activités sportives, activités artistiques, activités citoyennes et scientifiques.

De plus, l'association Espace Loisirs de type A.L.S.H. (accueil de loisirs sans hébergement) accueille des enfants de 3 à 14 ans pendant les mercredis après-midi et les vacances scolaires.

Les activités périscolaires mise en place cette année scolaire démontrent tout le plaisir qu'ont les enfants à découvrir grâce aux différentes activités organisées par la municipalité, le respect de l'autre, le lien social, le partage qui sont des valeurs que nous souhaitons primordiales pour les enfants de nos écoles.

De plus, l'intégration des enfants scolarisés en C.L.I.S. dans le fil rouge « Molière s'invite à Castelsarrasin » est tout à fait réussie.